



VILLE D'ESTAIRES

DÉCISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention au titre du Fonds de concours pour le mandat 2020-2026/01 pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Église Saint Vaast à Estaires – Étape 2

2023/m 05

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à tout organisme financeur, à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;
- Vu la délibération n°2020D051 du 15 octobre 2020 du conseil communautaire de la CCFL portant sur le Fonds de concours pour le mandat 2020-2026/01 ;
- Vu le projet de rénovation de l'église saint Vaast – étape 2 dans le cadre de la poursuite des travaux d'urgence à réaliser pour pérenniser l'édifice ;
- Vu la délibération n°2021D127 du 29 juin 2021 du conseil communautaire de la CCFL octroyant une subvention d'un montant de 482 809.09 € pour la rénovation de l'église Saint Vaast, étape n°2 ;
- Considérant que le plan de financement initial prévoyait une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant supérieur à celui obtenu et que par conséquent le montant de la subvention au titre du fond de concours peut être revu à la hausse,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter un complément de subvention au titre du Fonds de concours pour le mandat 2020-2026/01 d'un montant de 232 139.04 € pour les travaux de rénovation de l'église saint Vaast – étape 2 dans le cadre de la poursuite des travaux d'urgence à réaliser pour pérenniser l'édifice, sis Place Saint Vaast à Estaires.

ARTICLE 2 : Le montant total de la subvention s'élèvera à 714 948,13 €.

ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 13.01.2023
Pour le Maire empêché,
La 1ere Adjointe

Dorothee BERTRAND



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.